



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 49945

### Texte de la question

M Roger Lestas appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les problemes sensibles que rencontrent les menages qui adoptent des enfants d'origine etrangere. Il lui fait remarquer qu'aucune aide specifique n'est prevue par les textes applicables pour couvrir au moins partiellement les frais souvent considerables que doivent engager ces couples a l'occasion des demarches d'adoption, frais dont ces personnes avaient auparavant tres souvent sous-estime l'ampleur : depenses de deplacements a l'interieur des pays, parfois frais de justice voire de traduction de documents officiels. Il lui demande s'il compte proposer l'institution d'aides en ce sens, permettant de soutenir ces familles, qui font preuve de generosite et de courage.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est de fait que l'adoption d'un enfant originaire d'un pays etranger peut représenter une lourde charge pour les futurs adoptants. Mais, il n'est pas envisage d'accorder une aide sur des fonds publics a des adoptants desireux d'accueillir un enfant etranger, car en matiere de protection de l'enfance et d'adoption, les pouvoirs publics ont pour tache essentielle de realiser des projets d'adoption pour les pupilles de l'Etat dont ils ont la charge. Cependant, certaines oeuvres d'adoption participent a la prise en charge des depenses assumees par les familles en difficulte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lestas Roger](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49945

**Rubrique :** Adoption

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4575